



Règles de fonctionnement du

Club Gymn'As de Beauport

Janvier 2010

Club Gymn'As de Beauport **Règlements généraux**

1. Affiliation

Les frais d'affiliation à la Fédération de gymnastique du Québec sont à la charge de l'athlète et non remboursables.

2. Annulation de cours

L'adhérent est avisé que la Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire de l'Arrondissement de Beauport de la Ville de Québec et les organismes responsables concernés se réservent le droit d'annuler toute activité ou séance d'activité et de modifier les horaires.

Advenant l'annulation d'une séance d'activité en raison de force majeure ou par suite de circonstances incontrôlables, et que celle-ci ne soit pas reportée, **aucun remboursement ne sera effectué.**¹

3. Camp d'été

Seulement des semaines complètes seront offertes au camp d'été.

Les frais d'inscription pourront être acquittés en un seul ou deux versements, payables les 1^{er} mai et 1^{er} juin. Le chèque doit être fait au nom du **Club Gymn'As de Beauport** et porté le nom de l'enfant inscrit.

Le service de garde ouvre ses portes de 7 h 30 à 8 h 30 et en fin de journée de 16 h à 17 h. Une pénalité de 10 \$, en argent comptant, pour chaque 15 minutes de retard, sera exigée aux parents et devra être remise à l'entraîneuse.

4. Compte en souffrance

Aucune inscription ne sera acceptée s'il y a un compte en souffrance de l'année précédente.

5. Cotisation

La cotisation exigée pour chaque athlète est déterminée par le Conseil d'administration en fonction des besoins identifiés et couvre une période d'une année gymnique, soit la période d'entraînement, comprise entre septembre et juin. Elle varie selon le nombre d'heures d'entraînement de la catégorie dans laquelle l'athlète évolue.

La cotisation annuelle est répartie en quatre tranches égales et est payable les premiers jours du mois de septembre, novembre, janvier et mars de chaque année. Aucun retard ne sera toléré sous peine, de non-admission de l'enfant à son groupe.

¹ Programmation des loisirs, arrondissement de Beauport, renseignements généraux

6. Fiche santé

Lors de l'inscription de l'athlète au secteur compétitif, une fiche de santé doit être complétée.

En cours de session, si l'état de santé de votre enfant se modifie, il est important d'en informer son entraîneuse.

7. Frais afférents

Les frais reliés aux achats de vêtements tels que les maillots d'entraînement, les survêtements ainsi que les coûts des chorégraphies sont à la charge de l'athlète. L'acquisition du maillot de compétition et du survêtement est obligatoire afin de participer aux activités du secteur compétitif.

8. Frais des compétitions

Les frais des différentes compétitions sont à la charge de l'athlète et doivent être **payés avant le déroulement** de celles-ci, sous peine de non-participation de l'enfant à la compétition.

Aucun crédit ne sera émis lorsque l'athlète ne participe pas à une compétition pour laquelle elle est inscrite alors que les frais d'inscription ont déjà été payés par le Club.

9. Frais de retard à la fin des cours

Des frais de 10 \$, en argent comptant, pour chaque 15 minutes de retard à la fin du cours, seront exigés aux parents et devront être remis à l'entraîneuse sur place.

10. Nourriture dans les gymnases

Il est strictement interdit de boire ou de manger sur les lieux d'entraînement (seule l'eau est permise).

Seules, les entraîneuses pourront prendre leurs collations dans le gymnase afin qu'elles puissent garder un œil sur les allées et venues des gymnastes, et ainsi assurer la sécurité.

Comme prôné dans tous les établissements offrant des activités de formation avec des enfants et/ou des personnes pouvant avoir des allergies alimentaires, le Club demande aux parents d'être vigilants dans le choix des collations pouvant contenir noix, arachides, amandes etc. Il est préférable de ne pas en donner.

11. Objets perdus ou volés

Nous ne sommes pas responsables des objets perdus ou volés. Veuillez laisser les objets de valeur à la maison ou apporter un cadenas afin de barrer le casier de l'enfant. Veuillez identifier les vêtements, chaussures ou bottes et équipements.

12. Participation de l'athlète

Il revient exclusivement à l'entraîneuse de l'athlète de déterminer la pertinence de la participation de l'athlète à une compétition. Il en est de même pour les prestations de groupe ou individuelles lors du gala annuel.

Règles de fonctionnement

Club Gymn'As de Beauport

Janvier 2010

13. Politique de remboursement

Lors de l'abandon d'un athlète, **pour une blessure ou une pour raison médicale**, le Club s'engage à rembourser aux parents la totalité des frais reliés à l'inscription, au prorata des cours non suivis, sur présentation d'un billet médical.

Pour toute autre raison, lors de l'abandon, le Club s'engage à rembourser aux parents, sur demande, les frais reliés à l'inscription, au prorata des cours non suivis avec une pénalité correspondant au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % des frais reliés aux cours non suivis.

Spécifique au camp d'été

Aucun remboursement ne sera effectué s'il y a annulation de l'inscription à moins d'une semaine de la tenue de l'activité (5 jours ouvrables) ou si l'activité est déjà débutée.

Toutefois, le Club s'engage à rembourser les frais reliés à l'inscription avec pénalité de 20 \$ si l'annulation a été signifiée dans les délais (soit à plus de 5 jours ouvrables avant la tenue de l'activité).

14. Présence des parents

La présence des parents dans le gymnase pendant les cours est interdite sauf sur invitation. Toutefois, une période de 10 minutes à la fin des cours est tolérée. En aucun temps, le parent ne s'improvise entraîneur de son enfant.

15. Publicité

Le Club peut utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires, des photos ou vidéos des athlètes inscrites au Club.

16. Reçus d'impôt provincial (relevé 24)

Les reçus d'impôt (frais de garde au camp d'été) seront remis au nom du parent-payeur, ce qui veut dire qu'ils seront remis à celui dont le nom (la signature) est inscrit sur le chèque. Le NAS (numéro d'assurance sociale) est obligatoire pour que le Club remette un reçu d'impôt.

17. Reçus d'impôt fédéral

Pour le secteur compétitif, un reçu d'impôt fédéral, pour activité sportive, sera remis aux parents pour la cotisation annuelle de l'athlète.

Pour le secteur récréatif, la fiche d'inscription fait foi de reçu officiel pour l'impôt. Aucun autre reçu ne sera remis.

18. Secteur récréatif

Pour les gymnastes inscrites au secteur récréatif, les évaluations se font à l'intérieur de leurs cours réguliers et non lors d'une journée particulière et supplémentaire.

19. Tenue vestimentaire

Lors des entraînements, les vêtements adéquats pour la pratique de la gymnastique sont requis.

Lors des entraînements, les bijoux et/ou objets susceptibles de causer des blessures sont interdits, cependant le port de lunettes correctrices est permis.

Lors des compétitions, les gymnastes doivent obligatoirement porter le maillot et le survêtement choisis par le Club. Les entraîneuses doivent également porter le survêtement du Club.

20. Vestiaire

La présence masculine dans les vestiaires féminins est strictement interdite.

Engagements de l'athlète

La discipline est de mise, le respect de soi, d'autrui et de l'équipement est obligatoire. Aucune attitude négative ne sera tolérée (manque d'intérêt, de civisme, jalousie, commérage, etc.).

Si après trois avertissements de l'entraîneuse, la gymnaste ne fait rien pour améliorer son comportement, son cas sera rapporté à l'entraîneuse-chef ainsi qu'au C.A. et ceux-ci décideront de l'action à poser.

1. Je respecte les entraîneuses, seules personnes en autorité dans le gymnase.
 2. J'exécute seulement les mouvements autorisés par mon entraîneuse.
 3. Je circule prudemment autour des appareils.
 4. Je ne sors pas du lieu d'entraînement sans autorisation.
 5. Je dois attendre mon entraîneuse avant de commencer mes exercices.
 6. J'adopte une attitude positive en tout temps.
 7. Je m'exerce sur un appareil seulement sur autorisation de mon entraîneuse et pas avant que le cours ne soit débuté.
 8. Lors des compétitions, je porte obligatoirement le maillot et le survêtement choisis par le Club.
 9. Je me dois de déclarer à mon entraîneuse tout changement de mon état de santé qui pourrait empêcher la pratique normale de la gymnastique.
 10. Je prends connaissance des points à améliorer et à développer dans mon programme.
 11. Je suis assidue dans l'exécution de mon programme.
 12. Je suis persévérante et je donne le meilleur de moi-même à chaque entraînement.
 13. J'ai le goût de relever de nouveaux défis.
 14. Je démontre en tout temps un esprit d'équipe.
 15. Je suis respectueuse et polie envers les entraîneuses, mes collègues-athlètes et respectueuse des équipements et des lieux d'entraînement.
- 16. Surtout ... j'ai du plaisir et je m'amuse en pratiquant la gymnastique.**

Engagements de l'entraîneuse

1. L'entraîneuse peut refuser l'accès au gymnase aux athlètes qu'elle juge inaptés à pratiquer leur discipline.
2. L'entraîneuse assure la sécurité des gymnastes.
3. Chaque entraîneuse s'engage à quitter le gymnase et le vestiaire lorsque la dernière gymnaste de son groupe a déjà quitté.
4. L'entraîneuse s'engage à être assidue dans son travail.
5. L'entraîneuse s'engage à être polie et respectueuse envers les parents d'athlètes, l'entraîneuse-chef, ses collègues-entraîneuses ainsi qu'avec les gymnastes et respectueuse des équipements et des lieux d'entraînement.
6. L'entraîneuse s'engage à être juste et équitable envers toutes les athlètes.